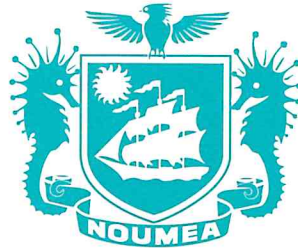


JMS/AD/CD :
Départ : 6864



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2023/ 2427

Mis en ligne le :

25 JUIL. 2023

**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT RUE JACQUES IEKAWÉ
SISE AU 6EME KM LORS DE LA CEREMONIE DES NAISSANCES**

Le maire de la ville de Nouméa,
Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,
Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,
Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,
Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,
Vu l'ordre de service de la direction politique de la ville n° 2023/SVC-OSE 00002, enregistré en mairie sous le n° 4978,
Considérant qu'il importe, par mesure de sécurité et pour permettre le bon déroulement de la cérémonie des naissances, de réglementer provisoirement le stationnement.

ARRETE:**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion de la cérémonie des naissances, organisée par la direction de la vie citoyenne éducative et sportive de la ville de Nouméa, au droit de l'école primaire Marie Courtot le samedi 29 juillet 2023, le stationnement est réglementé comme suit :

- Le stationnement est interdit du vendredi 28 juillet à partir de 10 h 00 au samedi 29 juillet 2023 :
 - rue Jacques Iékawé, sur le parking de l'école primaire Marie Courtot.

Les parents venant récupérer les enfants de l'école primaire Marie Courtot pourront y stationner.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale	1
DPM :	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
SEEP	1
DSIS	1
SMS	1
DVCES	1
Mise en ligne	1

NOUMEA, LE 25 JUIL. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI

